

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET COURRIEL

Le 22 décembre 2021

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec), H4Z 1A2

**Objet : R-4110-2019 phase 3 HQ – Demande d'approbation du Plan
d'approvisionnement 2020-2029 /
DÉPÔT DE LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DU ROÉÉ
N/D : 1001-127-3**

Chère consœur,

Par la présente, le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ), intervenant dans la phase 3 du présent dossier¹, dépose sa demande de remboursement de frais dans le dossier en rubrique.

Le ROÉÉ fait valoir que sa demande reflète avec justesse l'utilité de sa contribution au dossier et que les frais demandés sont nécessaires et raisonnables.

L'utilité de la contribution du ROÉÉ

Le ROÉÉ a participé activement à la présente phase 3, notamment par le biais du dépôt de sa demande de renseignements² et d'une preuve étoffée, incluant des recommandations ciblées dans le but d'aider la Régie dans ses délibérations³.

Le ROÉÉ s'est notamment livré à une analyse fine de la question de la contribution de 1,4 TWh d'énergie en période hivernale demandée par Hydro-Québec par le biais de l'appel d'offres de 480 MW d'énergie renouvelable. Cet aspect de la preuve d'Hydro-Québec a visiblement attiré l'attention de la Régie, qui a formulé plusieurs demandes de renseignements de la Régie sur ce sujet⁴. Dans sa preuve, le ROÉÉ a démontré que

¹ [D-2021-136](#), par. 23.

² [C-ROÉÉ-0057](#).

³ [C-ROÉÉ-0063](#).

⁴ A-0085, p. 2, questions 1.4 à 1.6; A-0089, p. 3, question 1.8; A-0094, p. 3-4, questions 1.1 et 1.2.

cette exigence du distributeur avait pour effet de restreindre indûment le choix de fournisseurs et de décourager le recours à de nouvelles énergies renouvelables, distinctes des approvisionnements en provenance d'Hydro-Québec dans ses activités de production.

Le ROEÉ s'est aussi penché sur le manque d'informations dans la preuve d'Hydro-Québec en lien avec les critères applicables aux projets d'énergie renouvelable et a présenté des recommandations afin de les adapter dans le respect des objectifs environnementaux et dans une véritable perspective de développement durable. Ce travail a nécessité un travail considérable pour les analystes, mais aussi des recherches et analyses juridiques. Le ROEÉ soumet à la Régie qu'il s'agit de volets essentiels du processus et nécessaires afin que la Régie puisse prendre une décision éclairée, dans le contexte d'une demande soumise en vertu de l'article 74.1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

Le caractère nécessaire et raisonnable des frais demandés

La demande du ROEÉ tient compte de la tenue d'une séance de travail et de la préparation d'une réponse aux commentaires d'Hydro-Québec sur les demandes d'intervention, de la demande de renseignements et de la preuve du ROEÉ dans le cadre de la phase 3 du présent dossier.

Le 22 octobre 2021, dans sa décision procédurale D-2021-136, la Régie a estimé qu'« un budget de participation maximum de l'ordre de 20 k\$ par intervenant est raisonnable pour leur permettre de faire les représentations requises aux fins de la décision que la Régie doit rendre dans le cadre de la phase 3 du dossier, sous réserve du jugement que portera la Régie sur le caractère raisonnable des frais et l'utilité de l'intervention » (par. 24).

Le ROEÉ note cependant que cet ordre de grandeur a été indiqué par la Régie au tout début du dossier, sans le bénéfice des enjeux importants qui ont été soulevés par la suite. Ces enjeux, particulièrement en ce qui concerne l'exigence de 1,4 TWh d'énergie et les critères adoptés dans le cadre de la grille d'évaluation pour l'appel d'offres de 480 MW d'énergie renouvelable, se sont cristallisés au stade de la séance de travail et des demandes de renseignements. Ils ont inévitablement coloré la suite du dossier et l'ampleur des preuves déposées par les intervenants.

Par ailleurs, le ROEÉ fait valoir que la Régie devrait prendre en considération, dans l'examen de la présente demande, le fait que les sujets examinés étaient vastes, complexes et d'importance non-négligeable ⁵. Compte tenu du déroulement

⁵ D-2021-136, par. 29-30.

particulièrement rapide de la phase 3, à l'intérieur d'un peu plus d'un mois, cela a nécessité une mobilisation active de l'équipe du ROÉÉ et des efforts importants en peu de temps.

Dans ce contexte, l'intervenant soumet respectueusement à la Régie qu'elle ne devrait pas se limiter strictement à la prévision de 20 k\$ si elle considère que les circonstances justifient un dépassement.

Malgré une ventilation des heures pour respecter le plus possible l'estimation de 20 k\$ de la Régie, la demande de frais du ROÉÉ la dépasse d'environ 4 k\$ (avant taxes). Pour les raisons invoquées ci-haut, le ROÉÉ soumet que ce montant est raisonnable et représente le minimum nécessaire ayant permis d'assurer une participation efficiente et utile de ses groupes membres au présent dossier.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère Me Dubois, l'expression de nos sentiments distingués,

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Gabrielle Champigny

par : Gabrielle Champigny, avocate

GC/bz

p.j. Demande de remboursement de frais du ROÉÉ ; Déclaration sous serment signée au soutien de la demande.

cc: (courriel seulement)

M^e Simon Turmel, Hydro-Québec

Bertrand Schepper, analyste

Bernard Saulnier, analyste

Jean-Pierre Finet, analyste

Laurence Leduc-Primeau, coordination ROÉÉ